

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 555

16 mars 2010

SOMMAIRE

1798 European Loan S.A.	26630	Luxbuild Sàrl	26622
Axis Constructions	26626	Marble and Quartzite Holdings S.à.r.l. ...	26602
Delphi Holdings S.à r.l.	26630	Matrix La Gaude Property S.à r.l.	26623
EPI Arkouda Bundesallee S.à r.l.	26605	Media Management Worx BV Sàrl	26620
Epicure Berlin Property Management and Holdings S.A.	26595	Michelin Invest Luxembourg SCS	26602
Eprec Bundesallee S.à r.l.	26605	Micromex Holding S.A.	26594
Gmul Real Estate S.A.	26598	PCAM Issuance S.A.	26595
GS Immo Sàrl	26611	Pharmalux International Holding S.à r.l.	26594
HSBC Property Investments Luxembourg	26613	P.H.I. Europe S.à r.l.	26610
IHL S.A.	26601	POFI Engineering S.A.	26631
IHL-Seupar S.A.	26601	Prax Capital China Growth Fund III, S.C.A., SICAR	26594
Indépendant Sàrl	26609	Resadero Investments S.A.	26615
Intels Group S.A.	26604	Rouver Investments S.à r.l.	26633
Intels International Network S.A.	26610	SAS Shipping Agencies Services	26631
IVG HAEK HoldCo	26595	SMI Groupe S.à r.l.	26596
Jardine Matheson International Luxem- bourg Sàrl	26594	SouthEast Medical Services S.à r.l.	26594
JVS Investments	26627	Stones Steak House Strassen S.A.	26631
Kiwinad S.à r.l.	26598	Thobe S.A.	26630
Krupaco Finance S.A.	26617	Unity Media Management S.A.	26595
LRP III Luxembourg Holdings S.à.r.l.	26607	Unity Media S.C.A.	26640

Prax Capital China Growth Fund III, S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 146.911.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Référence de publication: 2010025217/11.

(100021355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Pharmalux International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 29.120.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 150.615.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Référence de publication: 2010025219/11.

(100021069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Micromex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 94.836.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 février 2010.

Référence de publication: 2010025221/10.

(100021065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

SouthEast Medical Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.587.400,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.295.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Référence de publication: 2010025214/11.

(100021021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Jardine Matheson International Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 52.842,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.924.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Référence de publication: 2010025229/11.

(100021001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

PCAM Issuance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 143.223.

—
Extrait des résolutions adoptées lors du Conseil d'administration du 9 décembre 2008

- Est nommé Réviseur d'entreprise de la société Ernst Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach, avec effet du 9 décembre 2008.

- Le mandat du réviseur d'entreprise prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2013.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Pour Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2010025328/15.

(100021377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Epicure Berlin Property Management and Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 111.467.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société adoptées en date du 15 janvier 2010

- KPMG a été renommé en tant que Commissaire aux Comptes avec effet au 15 janvier 2010 pour une période de six ans.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010025331/15.

(100021370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Unity Media Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 108.624.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Référence de publication: 2010025212/10.

(100021326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

IVG HAEK HoldCo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 150.554.

—
Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010025230/13.

(100020965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

SMI Groupe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 12A, Am Benzelt.

R.C.S. Luxembourg B 151.183.

STATUTS

L'an deux mille dix.

Le dix-huit janvier.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Simon Michael SMALLBONE, marketing consultant, né le 06 mai 1975 à Bristol (Royaume-Uni), demeurant à L-5426 Greiveldange, 12a, Am Benzelt.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SMI Groupe S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toute activité dans le domaine du marketing au sens le plus large.

La société offre en outre des programmes sportifs de qualité pour les jeunes et les personnes plus âgées et plus spécialement dans le domaine du football. Des formations personnalisées et professionnelles seront proposées.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Greiveldange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Simon Michael SMALLBONE, pré-qualifié, et entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-5426 Greiveldange, 12a, Am Benzelt;

2.- La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Simon Michael SMALLBONE, marketing consultant, né le 06 mai 1975 à Bristol (Royaume Uni), demeurant à L-5426 Greiveldange, 12a, Am Benzelt.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SMALLBONE - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 29 janvier 2010. Relation GRE/2010/355. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée;

Junglinster, le 9 février 2010.

Référence de publication: 2010025184/110.

(100021479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Gmul Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 99.858.

Par la présente, la soussignée, FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES SARL, a l'honneur de vous informer qu'elle se démet de ses fonctions d'administrateur au sein de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES SARL

Signature

Référence de publication: 2010025279/12.

(100021564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Kiwinad S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 264, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 151.185.

STATUTS

L'an deux mille dix, le treize janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Jean VANHOVE, gérant de société, né à Sète (France), le 30 octobre 1958, demeurant à F-57480 Apach, 1B, rue des Forges.

2) Madame Nadège PAGNON, gérante de société, née à Hirson (France), le 20 novembre 1971, demeurant à F-57480 Apach, 1B, rue des Forges.

Les deux sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexée au présents acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle qu'amendées ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "KIWINAD S.à r.l.", (ci-après la "Société").

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune du siège social de l'accord des associés.

Art. 4. La Société a pour objet la vente de produits d'alimentation générale et de petite droguerie, la vente de pain et de pâtisserie, ainsi que de sandwich à emporter.

La Société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que par l'aliénation par vente, échange et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une seule part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. L'associé qui désire céder toutes ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre de parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi, il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la Société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers de l'associé décédé, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession de parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la Société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la Société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de la nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la Société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés, représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre, au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean VANHOVE, préqualifié, quatre-vingts parts sociales,	80
2) Madame Nadège PAGNON, préqualifiée, vingt parts sociales,	<u>20</u>
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean VANHOVE, gérant de société, né à Sète (France), le 30 octobre 1958, demeurant à F-57480 Apach, 1B, rue des Forges, gérant administratif, et

- Madame Nadège PAGNON, gérante de société, née à Hirson (France), le 20 novembre 1971, demeurant à F-57480 Apach, 1B, rue des Forges, gérante technique.

2) La Société est engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante technique.

Jusqu'à concurrence de 1.250,- EUR, la Société peut être valablement engagée par la signature individuelle du gérant administratif; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature de la gérante technique est nécessaire.

3) Le siège social de la Société est établi à L-2222 Luxembourg, 264, Rue de Neudorf.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 janvier 2010. Relation: GRE/2010/292. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société;

Junglinster, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010025166/148.

(100021623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**IHL S.A., Société Anonyme,
(anc. IHL-Seupar S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.795.

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

"BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.", une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici valablement représentée par Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg et Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Laquelle partie comparante est l'Actionnaire Unique de la société "IHL-Seupar S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 112 795, constituée suivant acte notarié du 12 décembre 2005; publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 535 du 14 mars 2006, et dont les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié dressé par le notaire instrumentaire en date du 21 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1310 du 29 mai 2008.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique a DÉCIDÉ d'approuver, sur présentation des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), le projet de fusion par absorption de "FONCIERE D'ADMINISTRATION, DE REALISATION ET D'ORGANISATION (en abrégé F.A.R.O) S.A." par la Société.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique a DÉCIDÉ de fusionner les sociétés "FONCIERE D'ADMINISTRATION, DE REALISATION ET D'ORGANISATION (en abrégé F.A.R.O) S.A." et la Société par voie d'absorption de "FONCIERE D'ADMINISTRATION, DE REALISATION ET D'ORGANISATION (en abrégé F.A.R.O) S.A." par la Société (la "Fusion"), conformément aux dispositions du projet de Fusion déposé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2209 du 12 novembre 2009.

Etant entendu que l'Actionnaire unique est également l'actionnaire unique de "FONCIERE D'ADMINISTRATION, DE REALISATION ET D'ORGANISATION (en abrégé F.A.R.O) S.A.", il est décidé de ne pas établir de rapport d'échange et de réaliser la fusion moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de Société Absorbée à la Société Absorbante, et de rémunérer ledit transfert moyennant inscription dans le bilan de la Société Absorbante d'une prime de fusion d'un montant de treize millions cent vingt-quatre mille cent soixante-dix-sept euros quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 13.124.177,98) tel qu'il résulte de la situation comptable arrêtée au 30 octobre 2009.

Aucune modalité n'est donc fixée quant à la remise d'actions nouvelles à l'Actionnaire unique de la société Absorbée.

L'Actionnaire unique a DÉCIDÉ que la Fusion serait effective d'un point de vue comptable au 30 octobre 2009, et que toute opération effectuée à partir de cette date par la Société Absorbée serait réputée faite par la Société Absorbante.

Troisième résolution

L'Actionnaire unique a DÉCIDÉ de conformément à l'article 266, paragraphe 5 de la loi précitée, de ne pas soumettre le projet commun de fusion à un examen par un ou plusieurs experts indépendants.

Quatrième résolution

L'Actionnaire unique a PRIS ACTE que la Fusion est définitivement réalisée ce 17 décembre 2009 alors que la décision concordante approuvant la Fusion a été prise par l'actionnaire unique de la Société Absorbée en date de ce jour et que

cette dernière société cesse dès lors d'exister à la clôture de la présente assemblée générale, les opérations de dissolution sans liquidation formelle ayant toutes été accomplies.

Cinquième résolution

L'Actionnaire unique a DÉCIDÉ de modifier la dénomination sociale de la Société en IHL S.A..

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. "Il existe une société anonyme dénommée "IHL S.A."."

Constat

Le notaire soussigné a déclaré, conformément à l'article 271 (2) de la Loi avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et des formalités incombant à la Société auprès de laquelle il instrumente ainsi que du projet de Fusion.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: AGEURTS, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15995. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrés aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 JAN. 2010.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2010025187/68.

(100021352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Marble and Quartzite Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.335.950,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 58.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010025339/11.

(100021056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Michelin Invest Luxembourg SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 84.475.

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. La société Compagnie Financière Michelin, société en commandite par actions de droit suisse, immatriculée au Service du registre du commerce du canton de Fribourg à Fribourg sous le numéro CH-217-0-136115-2, avec siège social à CH 1763 Granges-Paccot, 10 route Louis-Braille,

ici représentée par Maître Pierre Metzler, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 14 décembre 2009; et

2. La société NITOR S.A., société anonyme de droit suisse, immatriculée au Service du registre du commerce du canton de Fribourg à Fribourg sous le numéro CH-217-0-136153-8, avec siège social à CH 1763 Granges-Paccot, 10 route Louis-Braille,

ici représentée par Maître Pierre Metzler, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 14 décembre 2009.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les deux sociétés comparantes ont déclaré que la comparante sub 1) est l'associée commanditée détenant quatre-vingt-dix-huit mille (98.000) parts sociales et la comparante sub 2) est l'associée commanditaire détenant deux mille (2.000) parts sociales de la société en commandite simple MICHELIN INVEST LUXEMBOURG SCS, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 84475, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 13 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1153, du 12 décembre 2001. Les statuts ont été modifiés par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 582 du 27 mai 2003 et par acte du notaire Maître Tom Metzler, en date du 5 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1351 du 19 décembre 2003 (la "Société").

Les deux comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un million d'euros (EUR 1.000.000) représenté par cent mille (100.000) parts sociales de mille euros (EUR 1.000) chacune, ont déclaré au notaire se constituer en assemblée générale extraordinaire de la Société sans convocation formelle préalable, chacun d'elles confirmant avoir eu connaissance de l'ordre du jour au préalable et renoncer à tous droits, moyens et actions découlant de l'absence de convocation formelle.

L'assemblée se considérant dûment constituée et convoquée, a pris, à la suite des délibérations, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 19 des statuts de la Société, afin de lui donner le contenu suivant:

" **Art. 19.** Le résultat net de la Société résultant de ses comptes annuels qu'il s'agisse d'un profit ou d'une perte sera comptabilisé d'office dans les comptes de profits et pertes des associés au pro rata de leur participation dans la Société.

Le bénéfice net sera distribué aux associés à moins que l'assemblée générale des associés décide de le reporter à nouveau ou l'affecter à une réserve.

Le Gérant peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes à condition que des comptes intérimaires aient été préparés par le Gérant au plutôt un mois avant un tel versement confirmant que suite à un tel acompte la valeur des actifs nets de la Société ne tombera pas en dessous du capital social, augmenté du montant de toutes les réserves desquelles aucun versement ne peut être fait. La prochaine assemblée générale annuelle des associés doit confirmer un tel versement d'acomptes sur dividendes. Si les dividendes intérimaires dépassent les montants des dividendes que les associés souhaitent verser pour une année donnée, le montant des dividendes intérimaires dépassé devra être considéré comme une distribution avancée des dividendes de l'année suivante".

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présent acte est évalué à environ EUR 1.000,- (1.000.- euros).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte français

In the year two thousand and nine, on the sixteenth day of December.

Before Maître Carlo Wersandt, notary public residing in Luxembourg,

There appeared:

1. The partnership Compagnie Financière Michelin, a partnership limited by shares governed by Swiss law, registered with the Service of the Register of commerce of the canton of Fribourg in Fribourg under the number CH-217-0-136115-2, with registered address at CH 1763 Granges-Paccot, 10 route Louis-Braille,

here represented by Maître Pierre Metzler, lawyer, residing at Luxembourg, by virtue of a power of attorney under private seal given on December 14, 2009; and

2. The company NITOR S.A., a public limited liability company governed by Swiss law, registered with the Service of the Register of commerce of the canton of Fribourg in Fribourg under the number CH-217-0-136153-8, with registered address at CH 1763 Granges-Paccot, 10 route Louis-Braille,

here represented by Maître Pierre Metzler, lawyer, residing at Luxembourg, by virtue of a power of attorney under private seal given on December 14, 2009.

The said powers of attorneys, after having been signed ne varietur by the attorney and the notary public, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The two appearing persons stated that the appearing person sub 1) is the general partner holding ninety-eight thousand (98,000) partnership units and the appearing person sub 2) is the limited partner holding two thousand (2,000) partnership units of the limited partnership MICHELIN INVEST LUXEMBOURG SCS, having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered with the register of commerce and companies Luxembourg under the number N 84475, constituted by a deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public in Luxembourg-Bonnevoie, on 13th November 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1153, of 12th December 2001. The articles have been amended by virtue of a deed of Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg, on 7th April 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 582, of 27th May 2003 and by virtue of a deed of the notary Maître Tom Metzler, on 5th December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1351, of 19th December 2003 (the "Partnership").

The two appearing entities, represented as here above stated, representing the entire Partnership's capital of one million euros (EUR 1,000,000) represented by one hundred thousand (100,000) partnership units of one thousand euros (EUR 1,000) each, explained to the notary that they convene in an extraordinary general meeting of the Partnership in the absence of a prior formal convening notice, each of them confirming having had knowledge of the agenda in advance and waiving any rights, means and actions resulting from the absence of a formal convening notice.

The general meeting, considering itself validly constituted and called, upon deliberation, made with a unanimous consent, the following resolution:

Sole resolution

The general meeting resolved to amend article 19 of the articles of association of the Partnership, so as to give it the following wording:

" **Art.19.** The net result of the Partnership shown in its annual accounts, be it a profit or a loss, will be automatically booked in the profit and loss accounts of the partners on a pro rata basis of their participation in the Partnership.

The net profit will be distributed among the partners, unless the general meeting of the partners decides that the profit be either carried forward or transferred to a reserve.

The Manager may pay out an advance payment on dividends provided interim accounts have been prepared by the Manager no earlier than one month prior to such advance payment confirming that as a result of such distribution the value of the net assets of the Partnership will not fall below the issued capital increased by the amount of any reserves out of which no distributions may be made. The next annual general meeting of partners shall confirm such payment of interim dividends. If any interim dividends exceed the amount of dividends that the partners wish to distribute for a given year, the excess amount of interim dividends shall be considered as paid on account of the dividend distribution of the following year."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Partnership incurs by reason of the present deed, is approximately EUR 1,000.- (one thousand euros).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the attorney, the present deed is worded in French, followed by an English version and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, the latter signed together with the notary public the present deed.

Signé: P. Metzler, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2009. LAC/2009/56014. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme - délivrée au Mémorial C pour publication,

Luxembourg, le 8 février 2010.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2010025186/120.

(100021185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Intels Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5335 Moutfort, 17, Gappenhiehl.

R.C.S. Luxembourg B 89.700.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010025349/9.

(100021317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**Eprec Bundesallee S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EPI Arkouda Bundesallee S.à r.l.).**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123-125, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 109.988.

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth of December.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1) The public limited company "EPREC S.A.", established and having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 114266.

2) The private limited company "Achievers Family Office S.L. (Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach spanischem Recht) & Co. K.G.", established and having its registered office in D-10589 Berlin 1, Lise-Meitner-Strasse (Federal Republic of Germany), inscribed in the Trade Registry of Berlin (Charlottenburg), under the number HRA 39917.

Both are here represented by Mr Jurgen FISCHER, chartered accountant, residing professionally in L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, by virtue of two proxies given under private seal, such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented as said before, declare and request the notary officiating to act the following:

- That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "EPI Arkouda Bundesallee S.à r.l.", established and having its registered office in L-2551 Luxembourg, 123-125, avenue du X Septembre, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 109988, (the "Company"), has been originally incorporated under the name of "EPI Q2 OBERHAUSEN S.à r.l." pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on the 26th of July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1353 of the 9th of December 2005,

and whose articles of association have been amended pursuant to deeds of the said notary Joseph ELVINGER.

- on the 21st of December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1133 of the 12th of June 2006,

- on the 15th of May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1644 of the 30th of August 2006, containing the adoption of the current denomination.

- That the appearing parties, represented as said before, are the sole actual partners (the "Partners") of the Company and that they have taken the following resolutions:

First resolution

The Partners decide to change the name of the Company into "Eprec Bundesallee S.à r.l." and to subsequently amend article 2 of the bylaws as follows:

" **Art. 2.** The Company's name is "Eprec Bundesallee S.à r.l."."

Second resolution

The Partners decide to transfer the registered office to L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Third resolution

The Partners decide to establish a board of managers by appointing, for an undetermined duration, as additional managers:

- Mr Jean Marcel MAAS, consultant, born in Uccle (Belgium), on the 16th of January 1947, residing in B-1120 Brussels, 249, rue de Lombartzyde, and

- Mr Joachim KLEIN, consultant, born in Essen (Federal Republic of Germany), on the 14th of July 1954, residing in D-10709 Berlin, Johann-Georg-Strasse 20.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and sixty Euros.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme "EPREC S.A.", établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114266.

2) La société à responsabilité limitée "Achievers Family Office S.L. (Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach spanischem Recht) & Co. K.G.", établie et ayant son siège social à D-10589 Berlin 1, Lise-Meitner-Strasse (République Fédérale d'Allemagne), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Berlin (Charlottenburg), sous le numéro HRA 39917.

Les deux sont ici représentées par Monsieur Jürgen FISCHER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent et requièrent le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "EPI Arkouda Bundesallee S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 123-125, avenue du X Septembre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109988, (la "Société"), a été originairement constituée sous la dénomination de "EPI Q2 OBERHAUSEN S.à r.l." suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1353 du 9 décembre 2005,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Joseph ELVINGER:

- en date du 21 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1133 du 12 juin 2006,

- en date du 15 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1644 du 30 août 2006, contenant l'adoption de la dénomination actuelle.

- Que les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, sont les seules et uniques associées actuelles (les "Associées") de la Société et qu'elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associées décident de changer la dénomination de la Société en "Eprec Bundesallee S.à r.l." et de modifier subséquentement l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** La dénomination de la Société est "Eprec Bundesallee S.à r.l."."

Deuxième résolution

Les Associées décident de transférer le siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Troisième résolution

Les Associées décident d'instaurer un conseil de gérance en nomment, pour une durée indéterminée, comme gérants supplémentaires:

- Monsieur Jean Marcel MAAS, consultant, né à Uccle (Belgique), le 16 janvier 1947, demeurant à B-1120 Brussels, 249, rue de Lombartzyde, and

- Monsieur Joachim KLEIN, consultant, né à Essen (République Fédérale d'Allemagne), le 14 juillet 1954, demeurant à D-10709 Berlin, Johann-Georg-Strasse 20.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent soixante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FISCHER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2010. Relation GRE/2010/102. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 2 février 2010.

Référence de publication: 2010024621/115.

(100019335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

LRP III Luxembourg Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 106.147.

In the year two thousand and nine, on the eighteenth day of December.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

LIME ROCK PARTNERS III, L.P., an exempted limited Partnership formed and existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 309, Ugland House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies and registered with the Register of Companies - Cayman Islands, under number 15116 ("LRP III"),

represented by Me Stanislas BUNETEL, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 17, 2009.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Said appearing person, acting in its above-mentioned capacity, requested the undersigned notary to draw up the following:

I. That LRP III is the sole shareholder of "LRP III Luxembourg Holdings S.à r.l.", having its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106147 (the "Company"), incorporated by public deed on February 14, 2005 by notary Maître Paul BETTINGEN, published in the Memorial C, number 573, dated June 14, 2005. The Company's articles of association have been amended for several times and for the last time by deed of notary Maitre Paul FRIEDERS on December 18, 2007, published in the Memorial C number 410 of February 16, 2008.

II. After this had been set forth, the above named sole shareholder of the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

LRP III resolved to increase the capital of the Company by an amount of twenty five thousand Euros (EUR 25,000.-) so as to raise it from its present amount of six million five hundred three thousand five hundred and seventy five Euros (EUR 6,503,575.-) to six million five hundred twenty eight thousand five hundred and seventy five Euros (EUR 6,528,575.-) by the issue of one thousand (1,000) new parts having a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-).

Subscription and Payment

The one thousand (1,000) new parts have all been subscribed for by the existing sole shareholder of the Company and fully paid up by a cash contribution for an aggregate amount of twenty five thousand Euros (EUR 25,000.-), which are now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The sole shareholder of the Company decides to subsequently amend the first paragraph of article 6 (all other provisions remaining unchanged) of the current articles of association of the Company so as to reflect the above capital increase as follows:

" **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at six million five hundred twenty eight thousand five hundred seventy five Euros (EUR 6,528,575.-) represented by two hundred sixty one thousand one hundred forty three (261,143) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed. (...)"

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital with issue premium are estimated approximately at one thousand Euros (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

LIME ROCK PARTNERS III, L.P., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés - Iles Cayman, sous le numéro 13720 ("LRP III"),

représentée par Maître Stanislas BUNETEL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2009.

Laquelle procuration sera signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès qualités susmentionnée, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que LRP III est l'associé unique de "LRP III Luxembourg Holdings S.à r.l.", ayant son siège social à 13-15, Avenue de la Liberté L-1931, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106147, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par M^e Paul BETTINGEN en date du 14 février 2005, publié au Mémorial C numéro 573 du 14 juin 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par M^e Paul FRIEDERS le 18 décembre 2007 publié au mémorial C numéro 410 le 16 février 2008.

II. Après avoir établi ceci, l'associé unique susmentionné de la Société demande alors au notaire instrumentaire d'enregistrer les résolutions suivantes:

Première résolution

LRP III a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt cinq mille euros (EUR 25.000,-) pour le porter de son montant actuel de six million cinq cent trois mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 6.503.575,-) à six million cinq cent vingt huit mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 6.528.575,-) par l'émission de mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Souscription et Paiement

Les mille (1.000) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par l'associé unique de la société par un apport en numéraire total de vingt cinq mille (EUR 25.000,-), qui sont maintenant à la disposition de la société, dont la preuve a été donnée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de modifier en conséquence le paragraphe premier de l'article 6 des statuts de la Société de manière à refléter l'augmentation de capital susmentionnée (toutes autres dispositions demeurant inchangées).

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à six million cinq cent vingt huit mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 6.528.575,-) représenté par deux cent soixante et un mille cent quarante-trois (261.143) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées. (...)"

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que soit, qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital avec prime d'émission, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Bunetel, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. LAC/2009/56488. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010024633/101.

(100019658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Indépendant Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 81.323.

— DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

Monsieur Angelo DE BERNARDI, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 12 janvier 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société "INDEPENDANT S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 81.323, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte notarié reçu en date du 22 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 925 du 26 octobre 2001, page 44377.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la Société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25,- EUR) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée en numéraire.

III.- Que son mandant, Monsieur Angelo DE BERNARDI, prénommé, est et est resté depuis l'acte de constitution de la Société le seul et unique propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

IV.- Qu'il, étant le seul associé de la société "INDEPENDANT S.à r.l.", a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite Société.

V.- Que Monsieur Angelo DE BERNARDI déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

VI.- Que Monsieur Angelo DE BERNARDI, lui-même agissant encore en sa qualité de seul liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'il, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

IX.- Que l'associé unique, Monsieur Angelo DE BERNARDI, prénommé, s'engage personnellement à régler tous les frais résultant du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ERK, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 janvier 2010. Relation: EAC/2010/797. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010024643/49.

(100020124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

P.H.I. Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 140.481.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille dix, le vingt-deux janvier.

Par devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

Régis Galiotto, employé privé, demeurant à professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'associé unique ayant comparu lors de l'assemblée en date du 29 décembre 2009 (enregistrée à Luxembourg le 04 janvier 2010 LAC/2010/159) de P.H.I EUROPE Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg, non encore publié au Mémorial C et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.481 (la "Société").

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'acte du 29 décembre 2009 de la Société (l' "Assemblée).
- Qu'en effet, le nombre total d'actions après augmentation de capital n'est pas de 141.910 mais de 129.910.
- Que par conséquent, il s'agit de modifier l'article 8 des statuts tant dans sa version anglaise que dans sa version française.

Version Anglaise:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 3,247,750 (three million two hundred and forty-seven thousand seven hundred and fifty euro) represented by 129,910 (one hundred and twenty-nine thousand nine hundred and ten) shares of EUR 25 (twenty-five euro) each."

Version française:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 3,247,750 (trois millions deux cent quarante-sept mille sept cent cinquante euro) représenté par 129.910 (cent vingt-neuf mille neuf cent dix) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune."

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 janvier 2010. Relation: LAC/2010/4027. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010025199/39.

(100021107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Intels International Network S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5335 Moutfort, 17, rue Gappenhil.

R.C.S. Luxembourg B 51.951.

—
Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010025353/9.

(100021318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

GS Immo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 52, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 151.126.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société anonyme CONSTRUCTIONS SIEBENALLER S.A., établie et ayant son siège social à L-7526 Mersch, Allée J.W. Léonard, représentée par;

- Monsieur Daniel SIEBENALLER, né le 15 juillet 1976 à Luxembourg, demeurant à L-5367 Schuttrange, 116, rue Principale, administrateur de catégorie A, et

- Monsieur Arsène GOUBER, né le 13 décembre 1964 à Luxembourg, demeurant à L-7473 Schoenfels, 4A, rue du Village, administrateur de catégorie B et

2. Monsieur Claude GLOESENER, né le 26 août 1965 à Luxembourg, demeurant à L-8838 Wahl, 26, rue Kinnikshaff, Tous ici représentés par Madame Sandra PEREIRA, gérante de sociétés, demeurant professionnellement à Rollingen, En vertu de deux procurations sous seing privé datées du 16 et 17 novembre 2009.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par leur porteur et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée que ses mandants ont déclaré constituer comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "GSIMMO Sàrl".

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Redange.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la même localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, et en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, le siège pourra être transféré provisoirement dans un autre pays, mais il sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société pouvant l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales qui ne soient pas spécialement réglementées, ainsi que toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€125.-) chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- CONSTRUCTIONS SIEBENALLER S.A., préqualifiée, CINQUANTE parts sociales	50
2.- Monsieur Claude GLOESENER, préqualifié, CINQUANTE parts sociales	50
Total: CENT parts sociales	100

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mil dix.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert éventuellement l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à MILLE QUATRE CENTS (1.400.-) EUROS.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés, représentant l'intégralité du capital social et représentés comme dit ci-avant, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée. Madame Johanna, dite Anneliese, APPEL, gérante de sociétés, veuve de Monsieur Henri SIEBENALLER, demeurant à L-7540 Rollingen, 70, route de Luxembourg,
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée. Monsieur Claude GLOESENER, préqualifié.
- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-8510 Redange, 52, Grand-Rue.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: PEREIRA - THOLL.

Enregistré à Mersch, le 31 décembre 2009. Relation: MER/2009/2558. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Mersch, le 28 janvier 2010.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2010024554/104.

(100019582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

HSBC Property Investments Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 118.261.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"HSIL INVESTMENTS LIMITED", a limited liability company, under the law of the United Kingdom, having its registered office at 8 Canada Square GB-E145HQ London, UK, registered with the Registrar of Co for England & Wales under the number 4430147

here represented by Ms Séverine HACKEL, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on 18 December 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "HSBC PROPERTY INVESTMENTS LUXEMBOURG", a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 118.261, incorporated pursuant to a notarial deed dated 1 August 2006, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations dated 25 September 2006 under the number 1788 (the "Company").

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of twenty five Euros (EUR 25.-), so as to raise it from its present amount of twenty five thousand Euros (EUR 25,000.-) up to twenty five thousand twenty five Euros (EUR 25,025.-) by the creation and issuance of one new share (1), having a par value of twenty five Euros (EUR 25.-) (referred as the "New Share") and having the same rights and obligations as the existing shares.

The New Share is subject to the payment of a global share premium amounting to one hundred twenty-four Million one hundred twenty five thousand two hundred forty-four Euros and fourteen cents (EUR 124,125,244.14),

The New Share has been subscribed by "HSIL INVESTMENTS LIMITED", prenamed, and has been paid up together with the share premium by a contribution in kind consisting of a claim held by "HSIL INVESTMENTS LIMITED" against the Company in the amount of one hundred twenty four Million one hundred twenty five thousand two hundred sixty nine Euros and fourteen cents (EUR 124,125,269.14).

The total contribution of an amount of one hundred twenty four Million one hundred twenty five thousand two hundred sixty nine Euros and fourteen cents (EUR 124,125,269.14), will be allocated as follows:

- (i) an amount of twenty five Euros (EUR 25.-), will be allocated to the share capital of the Company and,
- (ii) an amount of one hundred twenty four Million one hundred twenty five thousand two hundred forty-four Euros and fourteen cents (EUR 124,125,244.14), will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at twenty five thousand twenty-five Euros (EUR 25,025.-) represented by one thousand one (1,001) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

"HSIL INVESTMENTS LIMITED", société de droit anglais, ayant son siège social au 8 Canada Square GB-E145HQ Londres, Royaume uni, immatriculé auprès du Registrar of Co for England & Wales sous le numéro 4430147,

ici représentée par Madame Séverine HACKEL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 18 décembre 2009.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "HSBC PROPERTY INVESTMENTS LUXEMBOURG" (ci après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.261, constituée suivant acte reçu notarié en date du 1^{er} août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 25 septembre 2006 sous le numéro 1788.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt-cinq euros (EUR 25,-), afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) à vingt-cinq mille vingt-cinq euros (EUR 25.025,-) et ce par la création et l'émission d'une nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un euros (EUR 1,-) et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (la "Nouvelle Part Sociale").

La Nouvelle Part Sociale est assortie d'une prime d'émission globale de cent vingt-quatre millions cent vingt-cinq mille deux cent quarante quatre euros et quatorze cents (EUR 124.125.244,14).

La Nouvelle Part Sociale a été souscrite par "HSIL INVESTMENTS LIMITED", prénommée, et payée ensemble avec la prime d'émission par un apport en nature consistant en une créance détenue par "HSIL INVESTMENTS LIMITED", contre la Société d'un montant de cent vingt-quatre millions cent vingt-cinq mille deux cent soixante neuf euros et quatorze cents (EUR 124.125.269,14).

L'apport de cent vingt-quatre millions cent vingt-cinq mille deux cent soixante neuf euros et quatorze cents (EUR 124.125.269,14) sera alloué comme suit:

- (i) la somme de vingt-cinq euros (EUR 25,-), au capital social de la Société, et
- (ii) un montant de cent vingt-quatre millions cent vingt-cinq mille deux cent quarante quatre euros et quatorze cents (EUR 124.125.244,14) au compte prime d'émission de la Société.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

Art. 6. "Le capital social est fixé à vingt-cinq mille vingt-cinq euros (EUR 25.025,-) représenté par mille une (1.001) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. HACKEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16361. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010024644/107.

(100019455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Resadero Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 131.991.

In the year two thousand and nine. On the twenty-ninth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The company "RESADERO HOLDINGS LIMITED", with its registered office at 1, Le Marchant Street, PO Box 186, St Peter Port GY1 4HP Guernsey (Channel Islands), registered at the Guernsey Registrar of Companies under number 48266,

represented by Mr. Nils BERGEN, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole shareholder of the public limited company (société anonyme) "RESADERO INVESTMENTS SA" (hereinafter referred to as "the Company"), having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 131991, incorporated by a deed of the undersigned notary, on September 11, 2007, published in the Mémorial C 2419 of October 25, 2007,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to adopt a nominal value of one Euro (EUR 1,-) per share.

Second resolution

The appearing party decides to exchange the one hundred (100) existing shares with a nominal value of three hundred and ten Euro (EUR 310,-) each against thirty one thousand (31,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each.

Third resolution

The corporate capital is increased to the extent of five million four hundred and fifteen thousand Euro (EUR 5,415,000,-) in order to raise it from the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000,-) to five million four hundred and forty six thousand Euro (EUR 5,446,000,-) by the issue of five million four hundred and fifteen thousand (5,415,000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each.

Subscription and Payment

All the five million four hundred and fifteen thousand (5,415,000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each are subscribed by the company RESADERO HOLDINGS LIMITED, pre-named, and are fully paid up by the latter by contribution in cash of five million four hundred and fifteen thousand Euro (EUR 5,415,000,-);

The amount of five million four hundred and fifteen thousand Euro (EUR 5,415,000,-) is now at the free disposal of the Company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 5. (first paragraph).** The corporate capital is set at five million four hundred and forty six thousand Euro (EUR 5,446,000,-) divided into five million four hundred and forty six thousand (5,446,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand four hundred euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf.

Le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société "RESADERO HOLDINGS LIMITED", avec siège à 1, Le Marchant Street, PO Box 186, St Peter Port GY1 4HP Guernesey (Iles Anglo-Normandes), enregistrée au "Guernsey Registrar of Companies" sous le numéro 48266,

représentée par Monsieur Nils BERGEN, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée de la société anonyme "RESADERO INVESTMENTS SA" (ci-après "la Société"), ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 131991, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 11 septembre 2007, publié au Mémorial C 2419 du 25 octobre 2007,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante décide d'adopter une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) par action.

Deuxième résolution

La comparante décide d'échanger les cent (100) actions existantes d'une valeur nominale de trois cents dix Euros (EUR 310,-) chacune contre trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Troisième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de cinq millions quatre cent quinze mille Euros (EUR 5.415.000,-) pour le porter de son montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à cinq millions quatre cent quarante-six mille Euros (EUR 5.446.000,-) par l'émission de cinq millions quatre cent quinze mille (5.415.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription et libération

Les cinq millions quatre cent quinze mille (5.415.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, sont souscrites par la société RESADERO HOLDINGS LIMITED, prénommée, et sont intégralement libérées par un apport en espèces de cinq millions quatre cent quinze mille Euros (EUR 5.415.000,-);

La somme de cinq millions quatre cent quinze mille Euros (EUR 5.415.000,-) est dès à présent à disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à cinq millions quatre cent quarante-six mille Euros (EUR 5.446.000,-) représenté par cinq millions quatre cent quarante-six mille (5.446.000) actions d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de trois mille quatre cents.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BERGEN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 janvier 2010. Relation GRE/2010/157. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010024703/114.

(100019547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Krupaco Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.174.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the eleventh of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Krupaco Finance S.A.", a "société anonyme", established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg R.C.S. section B number 86174 (the "Company"), incorporated by deed of Maître Wagner on February 4, 2002, published in the Luxembourg Memorial C number 845 of the June 4, 2002.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, "Kruger Inc." a company incorporated under the laws of Canada having its registered office at 3285, Bedford Road, Montréal, Québec, Canada, H3S 1G5 (the "Sole Shareholder"), represented by Mr. Régis Galiotto, residing professionally in Luxembourg, duly authorised to act on behalf of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder declared and requested the notary to act that:

I. the 250 (two hundred fifty) shares with a nominal value of USD 500 (five hundred United States dollar) each, representing the whole share capital of the Company, which is entirely subscribed and fully paid up, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of convening notice right;
 2. Approval of director's fee;
 3. Approval of the dissolution and liquidation of the Company;
 4. Appointment of the Sole Shareholder of the Company as liquidator;
 5. Closing of the liquidation;
 6. Discharge of the board of Directors and the Statutory Auditor;
1. Indication of the place for the keeping of the accounts and other documents for a period of 5 years.

First resolution

- The Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Shareholder resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

- The Sole Shareholder decided to approve the payment of a gross amount of USD 3,000 (three thousand United States dollars) to Ms Patricia Murray as director fees for the period from January 1, 2009 until the date of the liquidation.

Third resolution

- It is resolved to approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation:
- The corporate capital of the Company is fixed at USD 125,000 (one hundred twenty-five thousand United States dollars) divided into 250 (two hundred fifty) shares having a nominal value of USD 500 (five hundred United States dollars) each, which is entirely subscribed and fully paid up.
- The Sole Shareholder is the sole owner of all the shares of the Company.
- The Sole Shareholder approves the balance sheet and the profit and loss account of the Company dated November 30, 2009 attached hereto as schedule A (the "Schedule A") and declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

Fourth resolution

- The Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.

The Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

- (i) the Company does no longer carry out any activity;
- (ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in Schedule A, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Shareholder, which has acknowledged and consented to this assignment and, in particular, the Sole Shareholder undertakes to ensure, in its capacity as liquidator that any formalities required to implement the transfer of any cash at bank owned by the Company are duly complied with;
- (iii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company, as described in Schedule A, are hereby assumed, transferred and conveyed to the Sole Shareholder which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly supplied with and the Sole Shareholder, irrevocably undertakes to assume and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.
- (iv) the Sole Shareholder will take any required action to transfer the funds that are in the bank account of the Company, to close the said bank account and fulfil any formality necessary to transfer and to settle all the liabilities of the Company, it having been given all powers to that effect.

Fifth resolution

- The Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed.

Sixth resolution

- Discharge is given to the following directors of the Company for their mandates until today:
 - Mr Frank Przygodda, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Mr Franck Doineau, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - Mrs Patricia Murray, with professional address at Bush Hill, BB14038 St Michael, Barbados.
- Discharge is given to Eurofid S. a r.l., with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, as Statutory Auditor ("Commissaire aux comptes") of the Company for its mandate until today.

Seventh resolution

- The books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years in Luxembourg at the former registered office of the Company, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

It has then been proceeded to the cancellation of the share register of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about one thousand two hundred Euros (1,200.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille neuf, le onze décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme "Krupaco Finance S.A." (la "Société"), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Wagner en date du 4 février 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 86174 publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et des Associations du 4 juin 2002, numéro 845.

A comparu:

L'actionnaire unique de la Société, "Krugger Inc." une Société anonyme de droit canadien ayant son siège social au 3285, Bedford Road, Montréal, Québec, Canada, H3S 1G5 (l'"Actionnaire Unique"), représenté par Mr Régis Galiotto, demeurant à Luxembourg, dûment autorisé à agir pour le compte de l'Actionnaire Unique en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'Actionnaire Unique a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter que:

I.- Les 250 (deux cent cinquante) actions, d'une valeur nominale de USD 500 (cinq cents dollars américains) chacune, représentant l'intégralité du capital social, entièrement souscrit et libéré, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la dissolution et de la liquidation de la Société;
3. Approbation du paiement des tantièmes;
4. Nomination de l'Actionnaire en tant que liquidateur de la Société;
5. Clôture de la liquidation;
6. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes;
7. Indication du lieu de conservation des comptes et autres documents de la Société pour une durée de 5 ans.

Première résolution

L'Actionnaire Unique renonce à ses droits de convocation, reconnaît avoir été suffisamment informé au préalable sur les points portés à l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. L'Actionnaire Unique décide ensuite que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à sa disposition endéans une période suffisante pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'approuver le versement d'un montant brut de USD 3,000 (trois mille dollars américains) représentant les tantièmes pour la période du 1^{er} janvier 2009 jusqu'à la date de la liquidation de Mme Patricia Murray, administrateur.,

Troisième résolution

- Il est décidé d'approuver la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation:
- Le capital social de la Société s'élève actuellement à USD 125.000 (cent vingt-cinq mille dollars américains), représentés par 250 (deux cents cinquante) actions sociales, d'une valeur nominale de USD 500 (cinq cents dollars américains) chacune, lequel est entièrement souscrit et libéré.
- L'Actionnaire Unique est propriétaire de toutes les actions/parts sociales de la Société.
- L'Actionnaire Unique le bilan et le compte de pertes et profits de la Société en date du 30 novembre 2008 ci-joint en annexe A (l'"Annexe A") et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique se désigne lui-même liquidateur de la Société et aura les pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et tout document, pour faire toute déclaration et pour exécuter toutes opérations pouvant être nécessaires à l'accomplissement des objectifs du présent acte.

L'Actionnaire Unique, en sa capacité de liquidateur de la Société, déclare que:

- (i) la Société n'a plus d'activité;

(ii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux actifs existants de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont, par le présent acte, assignés, transférés et transmis à l'Actionnaire Unique, qui a pris connaissance et consenti à cet affectation, et l'Actionnaire Unique s'engage en particulier, en tant que liquidateur, à ce que toutes les formalités requises pour le transfert de toute somme détenue par la Société sur un compte en banque soient dûment effectuées;

(iii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux passifs existants de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont, par le présent acte, pris en charge, transférés et transmis à l'Actionnaire Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation; toutes dettes impayées en relation avec la clôture de la liquidation seront dûment adressées à l'Actionnaire Unique, qui s'engage à les prendre en charge ainsi que toute dette impayée et inconnue à ce jour de la Société dissoute.

(iv) L'Actionnaire Unique prendra toute action requise pour transférer les fonds qui sont sur le compte bancaire et accomplir toute formalité nécessaire pour transférer tout le passif de la Société, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée.

Sixième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de la Société pour leurs mandats jusqu'à cette date:

- M. Frank Przygodda, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- M. Franck Doineau, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et
- Mme Patricia Murray, ayant son adresse professionnelle au Bush Hill, BB14038 St Michael, La Barbade.

Décharge pleine et entière est accordée à Eurofid S.à r.l., avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, en tant que Commissaire aux comptes de la Société jusqu'à cette date.

Septième résolution

- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, ont été estimés à environ mille deux cents Euros (1.200,- EUR).

Le soussigné notaire qui comprend et parle anglais déclare que sur demande de la personne ayant comparu, le présent acte a été établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne ayant comparu et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte,

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 14 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53923. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2010024666/185.

(100019981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Media Management Worx BV Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 139.410.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the thirtieth day of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Fiona Finnegan, professionally residing in Luxembourg

"the proxy"

acting as a special proxy of Tunity S.A. with registration number B-107472, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, Rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the private limited liability company (société à responsabilité limitée) "Media Management Worx BV Sàrl", having its head office in L-2132 Luxembourg, 2-4, Avenue Marie-Thérèse, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 139410, has been incorporated by deed enacted on the 25th March 2008 published in the Mémorial C number 1674 of 8th July 2008 that their Articles of Incorporation never have been amended;

II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée amounts currently to eighteen thousand one hundred and fifty two Euros (EUR 18,152), divided into 18 152 shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "Media Management Worx BV Sàrl".

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator as liquidator declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the board of directors, statutory auditor and managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail:

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Fiona Finnegan, demeurant professionnellement à Luxembourg

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Tunity S.A. enregistrée sous le numéro B-107472, incorporée sous la législation luxembourgeoise, avec le siège social au 2, Rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "Media Management Worx BV Sàrl", ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 2-4, Avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 139410, a été constituée suivant acte reçu le 25 mars 2008, publié au Mémorial C numéro 1674 du 8 juillet 2008 et que ses statuts n'ont jamais été modifiés.

II.- Que le capital social de la société anonyme "Media Management Worx BV Sàrl", prédésignée, s'élève actuellement à dix-huit mille cent cinquante-deux euros (EUR 18.152) divisés en dix-huit mille cent cinquante-deux (18.152) parts sociales avec une valeur nominative de un euro (EUR 1.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Media Management Worx BV Sàrl".

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant en tant que liquidateur déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. FINNEGAN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 05 janvier 2010. Relation: LSC/2010/460. Reçu soixante-quinze euros (75 euros)

Le Receveur (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010025213/85.

(100021367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Luxbuild Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 55.887.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Patrick VAN HEES, juriste, domicilié professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Roger TAILLIBERT, architecte, domicilié professionnellement au 163, rue de la Pompe F-75116 Paris, (France),

"le mandant"

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le mandataire, agissant ès-qualité, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Que la société à responsabilité limitée LUXBUILD S. à r. l. (ci-après "la Société"), immatriculée auprès du R.C.S. de Luxembourg section B n° 55887, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 556 du 30 octobre 1996.

2. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à € 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de € 25,- (vingt-cinq euros) chacune, intégralement libérées.

3. Que le mandant est le seule propriétaire de la totalité des parts sociales représentatives du capital souscrit de la Société.

4. Que par la présente, le mandant, en tant que détenteur unique de la totalité des parts sociales et autres droits et titres quelconques émis par la Société, prononce sa dissolution anticipée avec effet immédiat.

5. Que le mandant, agissant en qualité de liquidateur de la Société, déclare que tout le passif de celle-ci est réglé.

6. Qu'en outre, le notaire instrumentant est requis d'acter que le mandant déclare irrévocablement assumer solidairement avec la Société l'obligation de payer tout passif éventuel actuellement inconnu qui serait encore impayé.

7. Que l'activité de la société a cessé.

8. Que l'associé unique est investi de tout l'actif étant entendu qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute.

9. Que, partant, la liquidation de la société est réalisée et clôturée.

10. Que décharge pleine et entière est donnée au gérant unique de la société.

11. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Compagnie Fiduciaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. VAN HEES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54851. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2010.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2010024648/49.

(100019820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Matrix La Gaude Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.412.600,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 90.910.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of December.

Before us, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Matrix La Gaude Investment Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 90911,

hereby represented by Mr. Wayne FITZGERALD, private employee, with professional address at 291, route d'Arlon, L-1150, Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 2009. The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereinabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party declares being the sole shareholder, (the "Sole Shareholder") of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Matrix La Gaude Property Sàrl", registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 90910, having its registered office in 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Me Gerard Lecuit dated 24 December 2002, published in the Mémorial C on 1 March 2003, number 225, page 10671 (hereinafter referred to as the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Henry Hellinckx dated 24 January 2007, published in the Mémorial C on 11 May 2007, number 860, page 41269.

The share capital of the Company is currently set at One Million Four Hundred Twelve Thousand Five Hundred Euros (EUR 1,412,500.-) divided in Fourteen Thousand One Hundred Twenty-Five (14,125) shares (parts sociales), with a par value of One Hundred Euros (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The appearing party, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

(a) Decision to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of One Hundred Euros (EUR 100.-), so as to bring the Company's share capital from its current amount of One Million Four Hundred Twelve Thousand Five Hundred Euros (EUR 1,412,500.-) to an amount of One Million Four Hundred Twelve Thousand Six Hundred Euros (EUR 1,412,600.-) by the creation and issue of One (1) new share having a par value of One Hundred Euros (EUR 100.-) (the "New Share") and having the same rights and obligations as the existing shares and with a total issue premium of Four Hundred Thirty-Six Thousand Six Hundred Euros (EUR 436,600.-) (the "Share Premium");

(a) Subscription and full payment of (i) the New Share and (ii) of the Share Premium by the Sole Shareholder by contribution in kind;

(b) Decision to amend article 6 of the Articles of the Company, which will now read as follows:

"The subscribed share capital is set at € 1,412,600 (one million four hundred twelve thousand six hundred euro) represented by 14.126 (fourteen thousand one hundred twenty-six) shares having a nominal value of € 100 (one hundred euro) per share each.";

(c) Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of One Hundred Euros (EUR 100.-), so as to bring the Company's share capital from its current amount of One Million Four Hundred Twelve Thousand Five Hundred Euros (EUR 1,412,500.-) to an amount of One Million Four Hundred Twelve Thousand Six Hundred Euros (EUR 1,412,600.-) by the creation and issue of One (1) New Share having a par value of One Hundred Euros (EUR 100.-) and having the same rights and obligations as the existing shares and with a total issue premium of Four Hundred Thirty-Six Thousand Six Hundred Euros (EUR 436,600.-).

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Sole Shareholder, duly represented as stated hereinabove, declares to subscribe to the New Share, with a nominal value of One Hundred Euros (EUR 100.-), to be issued and to make payment in full for such New Share together with the Share Premium of Four Hundred Thirty-Six Thousand Six Hundred Euros (EUR 436,600.-), by a contribution in kind of a receivable having an aggregate value of Four Hundred Thirty-Six Thousand Seven Hundred Euros (EUR 436,700.-) (the "Kind Contribution").

The person appearing declares that the New Share, with a nominal value of One Hundred Euros (EUR 100.-), has been entirely paid up in kind by the Sole Shareholder and that the ownership and value of receivable contributed in kind has been confirmed to the undersigned notary through a valuation report of the managers of the Company dated December 2009, confirming that the receivable object of the Kind Contribution is free of any liens or pledge or over charge of any nature, and concluding that the Kind Contribution amounts to a value of at least Four Hundred Thirty-Six Thousand Seven Hundred Euros (EUR 436,700.-)

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 6 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The subscribed share capital is set at € 1,412.600 (one million four hundred twelve thousand six hundred euro) represented by 14,126 (fourteen thousand one hundred twenty-six) shares having a nominal value of € 100 (one hundred euro) per share each."

Declaration

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 7,000.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day and hour named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Mines, notaire de résidence à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

- Matrix La Gaude Investment Sàrl, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 90911, ici représentée par Monsieur Wayne FITZGERALD employé privé, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

La partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante déclare être l'associé unique, (l'"Associé Unique") de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "Matrix La Gaude Property Sàrl", ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 90910, constituée suivant acte de Me Gérard Lecuit en date du 24 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1^{er} mars 2003, numéro 223, page 10671 (ci-après désignée comme la "Société"). Les statuts de la Société, (ci-après désignée comme les "Statuts"), ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Maître Henri Hellinckx en date du 24 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 mai 2007, numéro 860, page 41269.

Le capital social de la Société est actuellement de Un Million Quatre Cent Douze Mille Cinq Cents Euros (1.412.500,- EUR) représenté par Quatorze Mille Cent Vingt-Cinq (14.125) parts sociales d'une valeur de Cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La partie comparante, dûment représentée comme indiqué ci-dessus, ayant reconnu être parfaitement informée des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

a) Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de Cent Euros (100,- EUR) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de Un Million Quatre Cent Douze Mille Cinq Cents Euros (1.412.500,- EUR) à Un Million Quatre Cent Douze Mille Six Cents Euros (1.412.600,- EUR) par la création de Une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de Cent Euros (100,- EUR) (la "Nouvelle Part Sociale"), ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes et avec une prime d'émission totale de Quatre Centre Trente-Six Mille Six Cents Euros (EUR 436.600,-) (la "Prime d'Emission");

b) Souscription et paiement intégral de (i) la Nouvelle Action et (ii) de la Prime d'Emission par l'actionnaire unique par paiement en espèces;

c) Décision de modifier l'article 6 des Statuts de la Société, afin qu'il soit lu comme suit: "Le capital social souscrit est fixé à la somme de € 1.412.600 (un million quatre cent douze mille six cents euros), représenté par 14.126 (quatorze mille cent vingt-six) parts sociales d'une valeur nominale de € 100 (cent euros) chacune.";

d) Divers.

En conséquence, sur la base de l'ordre du jour ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant Cent Euros (100,- EUR) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de Un Million Quatre Cent Douze Mille Cinq Cents Euros (1.412.500,- EUR) à Un Million Quatre Cent Douze Mille Six Cents Euros (1.412.600,- EUR) par la création de Une (1,-) Nouvelle Part Sociale ayant une valeur nominale de Cent Euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes et avec une prime d'émission totale de Quatre Centre Trente-Six Mille Six Cents Euros (EUR 436.600,-).

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, dûment représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à Une (1) Nouvelle Part Sociale, ayant une valeur nominale de Cent Euros (100,- EUR), à émettre et de payer entièrement cette Nouvelle Part Sociale ainsi que la Prime d'Emission totale de Quatre Centre Trente-Six Mille Six Cents Euros (EUR 436.600,-), par un apport en nature d'une créance ayant une valeur de Quatre Centre Trente-Six Mille Sept Cents Euros (EUR 436.700,-) ("Apport en Nature").

La partie comparante déclare que la Nouvelle Parts Sociale, ayant une valeur nominale de Cent Euros (100,- EUR), a été entièrement payée en nature par l'Associé Unique et que la propriété et la valeur de la créance apportée en nature a été confirmée au notaire instrumentant par un rapport d'évaluation émis par les gérants de la Société datée de décembre 2009, confirmant que la créance objet de l'Apport en Nature est libre de tout privilège, gage ou autre charge de toute nature, concluant du montant de l'Apport en Nature d'une valeur d'au moins Quatre Centre Trente-Six Mille Sept Cent Euros (EUR 436.700,-).

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 6 des Statuts, afin qu'il soit lu comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de € 1.412.600 (un million quatre cent douze mille six cent euros), représenté par 14.126 (quatorze mille cent vingt-six) parts sociales d'une valeur nominale de € 100 (cent euros) chacune."

Déclaration

Les frais, dépenses et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés approximativement à EUR 7.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date et heure figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: W. FITZGERALD, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 5 janvier 2010. Relation: LAC/2010/438. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2010024675/153.

(100019320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Axis Constructions, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 64.415.

L'an deux mil neuf, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AXIS CONSTRUCTIONS, avec siège social à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg, constituée sous la dénomination de PRESTALUX, suivant acte reçu par le notaire Francis KESSELER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 30 juillet 1998 numéro 555,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 25 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 19 juillet 2000 numéro 514

modifiée suivant acte reçu par le notaire Robert SCHUMAN, de résidence à Differdange, en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 13 avril 2002 numéro 577

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 64.415.

L'assemblée est ouverte à 15.35 heures et sous la présidence de Monsieur Marcel CHAPELLE, administrateur de société, demeurant à B-4577 Modave, 29, rue de la Coulée.

Lequel fait également office de scrutateur

qui désigne comme secrétaire Madame geneviève BERTRAND, employée privée demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. transformation en société unipersonnelle
2. transfert du siège social
3. révocation d'administrateurs et décharge
4. révocation du commissaire aux comptes
5. nomination d'un nouveau commissaire

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts pour lui permettre d'être gérée par un administrateur unique, et remplace en conséquence les articles 6, 7 et 8 comme suit:

" **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés. Dans ce contexte toute prise de participation dans une autre société est considérée comme un acte de gestion courante, de sorte que toute souscription de parts ou d'actions peut se faire avec la seule signature de l'administrateur-délégué.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil ou par l'administrateur unique."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société du 51, Rue de Strasbourg à Luxembourg à 7, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée révoque les administrateurs suivants et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour, savoir:

Madame Anne HUBERLAND, demeurant à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

Madame Tania FERNANDES, demeurant à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

Monsieur Marcel CHAPELLE demeurant à B-4577 Modave, 29, rue de la Coulée restant administrateur unique et administrateur délégué, avec prolongation de ses mandats jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2015.

Quatrième résolution

L'assemblée révoque l'actuel commissaire aux comptes, à savoir la société EUROCOMPTE S.A. dont le siège social est à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme un nouveau commissaire aux comptes, savoir:

H.M.S Fiduciaire, ayant siège social à L-9647 Doncols, Bohey 36 inscrite au registre de commerce sous le numéro B121.989. Le mandat ainsi consenti se terminera lors de l'assemblée générale de 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.45 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Chapelle, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 18 novembre 2009 - WIL/2009/953 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 30 novembre 2009.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2010024677/94.

(100019351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

JVS Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8086 Bertrange, 34, Cité am Wenkel.

R.C.S. Luxembourg B 129.559.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of December.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

THERE APPEARED:

Jakob Venø SCHOUGAARD, private employee, born in Karup (Denmark), on March 18, 1970, residing in L-7319 Steinsel, 20, In den Kreuzwiesen (the Sole Shareholder),

hereby represented by Laurent FABBRI, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the attorney in fact and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

That the said appearing person is the sole shareholder of JVS Investments, a société à responsabilité limitée (private limited liability company), with registered office in L-7319 Steinsel, 20, In den Kreuzwiesen, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 129.559, incorporated by deed of the undersigned notary on June 14, 2007, published in the Mémorial C number 1736 on August 16, 2007.

All this being declared, the appearing party holding one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, represented as stated above, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of one million four hundred seventy-seven thousand five hundred Euros (EUR 1,477,500.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to one million four hundred ninety thousand Euros (EUR 1,490,000.-) by the issue of eleven thousand eight hundred twenty (11,820) shares with a nominal par value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125.-), having the same rights and obligations as the existing corporate units, to be fully paid up.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to eleven thousand eight hundred twenty (11,820) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash.

All the corporate units so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of one million four hundred seventy-seven thousand five hundred Euros (EUR 1,477,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate of blockage.

Second resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contributions being fully carried out, the Sole Shareholder decides to amend the article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is fixed at one million four hundred ninety thousand Euros (EUR 1,490,000.-) represented by eleven thousand nine hundred twenty (11,920) shares with a par value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125.-) each fully paid up. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings."

Third resolution

The Sole Shareholder decides to transfer the registered office from L-7319 Steinsel, 20, In den Kreuzwiesen to L-8086 Bertrange, 34, Cite am Wenkel.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder decides to amend the article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Bertrange. It may be transferred to any other place within the municipality of Bertrange by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers, or to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg, by a resolution of its sole partner, or in case of plurality of partners, by a decision of partners. Branches and other offices may be established either in Luxembourg or abroad."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand Euros (EUR 3,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party as represented hereabove, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact acting in his here above stated capacity, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

Monsieur Jakob Veno SCHOUGAARD, employé privé, né à Karup (Danemark), le 18 mars 1970, residing in L-7319 Steinsel; 20, In den Kreuzwiesen (l'Associé Unique),

ici représenté par Monsieur Laurent FABBRI, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Il est le seul et unique associé de la société JVS Investments, une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-7319 Steinsel, 20, In den Kreuzwiesen, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 129.559, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 14 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 1736 du 16 août 2007.

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, détenant cent pourcent (100%) du capital de la Société, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million quatre cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 1.477.500,-) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million quatre cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 1.490.000,-) par émission de onze mille huit cent vingt (11.820) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, à libérer intégralement.

Souscription et Libération

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les onze mille huit cent vingt (11.820) parts sociales nouvelles mentionnées ci-dessus et les libérer entièrement par paiement en espèces.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme d'un million quatre cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 1.477.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné moyennant un certificat de blocage bancaire.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les apports étant totalement réalisés, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital est fixé à la somme d'un million quatre cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 1.490.000,-) représentée par onze mille neuf cent vingt (11.920) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune et sont chacune entièrement libérées. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la société de L-7319 Steinsel, 20, In den Kreuzwiesen vers L-8086 Bertrange, 34, Cité am Wenkel.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Bertrange par décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérant, par décision du conseil de gérance ou en toute autre lieu du Grand - Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés. La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Laurent Fabbri, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 décembre 2009. LAC/2009/56991. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 février 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010024683/120.

(100019485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Thobe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 81.878.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire en date du 19 octobre 2009:

L'Assemblée a décidé;

1. de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, la société VGD EXPERTS COMPTABLES ayant son siège 6, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010025425/14.

(100021540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Delphi Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 148.357.

Par résolution du 8 février 2010, l'associé unique de la Société a nommé en tant que gérant B Monsieur Eduardo Goulart Alves, directeur comptable EMEA, né le 23 mars 1962 à Sao Paulo, Brésil, demeurant professionnellement à Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Luxembourg, avec effet au 8 février 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010025317/15.

(100021420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

1798 European Loan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 146.956.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration des 6 et 7 octobre 2009

En date du 6 et 7 octobre 2009, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Patrick ODIER, avec effet au 6 octobre 2009, en qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration.

- d'élire Monsieur Alexandre MEYER en qualité de Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée, avec effet au 6 octobre 2009, en remplacement de Monsieur Patrick ODIER.

Ces modifications seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010025344/18.

(100021450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Stones Steak House Strassen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 102.624.

Le bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024927/10.

(100019888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

POFI Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 118.719.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2010

Les actionnaires de la société POFI Engineering S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire tenant lieu d'Assemblée Générale Ordinaire du 4 février 2010, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale accepte la démission avec effet immédiat de:

- Monsieur Damien APS, administrateur de sociétés, demeurant à L-2263 Luxembourg, 3, rue Guido Oppenheim
- Monsieur Jean-Yves FISSELBRAND, gérant de sociétés, demeurant à F-57420 Louvigny, 13, route de Traille de leur poste d'administrateur de la société.

La démission avec effet immédiat de:

- Monsieur Jean-Yves FISSELBRAND, gérant de sociétés, demeurant à F-57420 Louvigny, 13, route de Traille du poste d'administrateur-délégué de la société est accepté.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de nommer:

- Monsieur Cyril THOMAS, manager, né le 26/09/1983 à Thionville, demeurant à 23 Lea Road - Heaton Moor, Stockport SK44JT England
- Monsieur Frédéric PODDA, aide soignant, né le 24/09/1985 à Thionville, demeurant à F-54135 Mexy, 6, rue Clémenceau

au poste d'administrateur pour une durée de un an c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2011.

D'autre part, l'assemblée générale décide de nommer:

- Madame Dorine Cremoni, veuve Podda, adjointe de direction, née à Mont-Saint-Martin (France), le 23 février 1960, demeurant à F-54135 Mexy, 6, rue Clémenceau

au poste d'administrateur délégué pour une durée de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale se tenant en 2012.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010025419/32.

(100021682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

SAS Shipping Agencies Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 113.456.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

MSC Mediterranean Shipping Company S.A., Genève, avec siège social avenue Eugène-Pittard 40, 1206 Genève (Suisse), inscrite au Registre de Commerce de Genève sous le numéro CH-66004329765,

ici représentée par M^e Martin Michard, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conféré sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il est l'unique associé représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée SAS Shipping Agencies Services ayant son siège social au 18 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, (la "Société"), constituée suivante acte de Maître Joseph Elvinger en date du 14 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 avril 2006 sous le numéro 697, modifiée suivant acte de Maître Gérard Lecuit en date du 11 mai 2007, publié au dit Mémorial C, numéro 1447 du 13 juillet 2007 et acte de Maître Roger Arrensдорff en date du 3 décembre 2008, publié au dit Mémorial C numéro 334 du 16 février 2009.

II. Le capital social de la Société est fixé à trente millions sept cent mille euros (EUR 30.700.000,-) représenté par 307.000 (trois cent sept mille) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

La modification de l'article 2 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** L'objet social de la société est l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises ou succursales nationales ou étrangères (et, notamment, des agences maritimes). La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

En outre, la société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen.

La société pourra détenir des participations dans tout type de groupements (y compris, notamment, ceux sans personnalité morale).

Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets et licences ainsi que les droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de biens immeubles.

De manière générale, la société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières relatives à des titres ou à des biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social déterminé ci-dessus."

Ceci ayant été exposé, l'associé unique prénommé de la Société représentant l'intégralité du capital de la Société, requiert désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** L'objet social de la société est l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises ou succursales nationales ou étrangères (et, notamment, des agences maritimes). La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

En outre, la société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen.

La société pourra détenir des participations dans tout type de groupements (y compris, notamment, ceux sans personnalité morale).

Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets et licences ainsi que les droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de biens immeubles.

De manière générale, la société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières relatives à des titres ou à des biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social déterminé ci-dessus."

Evaluation et Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque formes que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont, mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Martin Michard, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 décembre 2009. LAC / 2009 / 56980. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 février 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010024685/79.

(100019506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Rouver Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.178.

— STATUTES

In the year two thousand and ten, on the second day of February.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer., notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46448, here represented by Dorothee Schulz, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Rouver Investments S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2010.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand euros (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated here above, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof and in faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le deux février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Dorothee Schulz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Rouver Investments S.à r.l." (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions immobilières ou mobilières.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A, prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: D. Schulz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 février 2010. LAC/2010/5556. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Référence de publication: 2010025181/407.

(100021198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Unity Media S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 108.625.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Référence de publication: 2010025211/10.

(100021327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.